Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte rendu de la séance

Séance 25 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) à Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Patrick RIVEMALE à Viviane RAMONDENC, Michel WOLKOWICKI à Jean-Philippe SABATHIER

Absents excusés : Guy SALES, Michèle SICARD

Absents : Bernadette BOULANGER, Séverine DRESSAYRE, Jean MILESI

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire du :
  - 29 juillet 2021,
  - 16 septembre 2021,
  - 23 septembre 2021,
- Convention Territoriale Globale : validation et signature de la démarche,
- Chorale à l'Ecole : bilan année scolaire 2020/2021 – avenant année scolaire 2021/2022,
- Lancement des travaux d'accessibilité au cinéma Le Temple de Camarès,
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements – Parcelles d'assise de l'extension de l'école de football d'intérêt communautaire de Belmont-sur-Rance – affectée à l'exercice de la

compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...],

- Vente des parcelles de la Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès :
  - à la SCI VILAPLANA,
  - à la SAS SOLAR PHOTOVOLTAIQUE,
  - à l'entreprise individuelle JACQUEMOND Didier,
- Délibération pour délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Camarès pour le projet d'aménagement d'un local communal en local de vente de produits transformés destiné à la SAS Sarabelle, charcuterie – traiteur,
- Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2021,
- Compétence SPANC – demande de retrait au SmTSDR et demande d'adhésion au PNRGC pour les communes concernées,
- Adhésion au dispositif de la Mission Locale,
- Décisions modificatives,
- Compte-rendu du contrôle URSSAF du mois d'octobre 2021,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée que deux points soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Prestations de goudronnage – modification de la tarification,
- Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – résultat de la phase 2 du concours de maîtrise d'œuvre (offres) : choix de l'attributaire du marché.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire du :

- **29 juillet 2021 :** approuvé à l'unanimité.
- **16 septembre 2021 :** approuvé à l'unanimité.
- **23 septembre 2021 :** approuvé à l'unanimité.

Convention Territoriale Globale : validation et signature de la démarche

Madame la Présidente rappelle que la démarche de la Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé avec les élus, les partenaires et les habitants d'un territoire afin d'élaborer un plan d'action adapté à ses besoins et ressources.

Madame la Présidente explique également à l'assemblée que 25 fiches actions ont été élaborées en lien avec différents acteurs locaux (associations, structures professionnelles œuvrant sur le territoire et élus locaux) sur la base de l'armature du projet social validé en séance de Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 (délibération N° 20210923_113).

Ces fiches actions, préalablement validées par le Comité de Pilotage du projet de la démarche de Convention Territoriale Globale et par la Commission « Action sociale » de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sont classées selon 3 grands axes. Madame la Présidente présente ces fiches actions :

AXE I : CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS ET SERVICES AUX FAMILLES AFIN DE MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS

I.A – Consolider et adapter l'offre d'accueil petite enfance

I.B – Consolider et développer l'offre de services enfance/jeunesse

I.C – Développer des actions de soutien à la parentalité

AXE II : FAVORISER L'INTÉGRATION DES HABITANTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT

II.A – Soutenir l'animation de la vie locale et le développement des liens sociaux

II.B – Favoriser l'accueil et l'installation de nouveaux habitants

II.C – Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

II.D – Renforcer la visibilité et la cohérence de l'offre de services par le renforcement des synergies

AXE III : FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET ACCOMPAGNER LES PLUS VULNÉRABLES

III.A – Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique

III.B – Développer des actions d'information et de prévention (santé, logement ...)

III.C – Améliorer les conditions de vie des séniors et des aidants

Par ailleurs, Madame la Présidente explique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale sera pilotée durant les quatre prochaines années (durée de la convention) par un agent faisant déjà partie de l'effectif de la Communauté de Communes, et ayant les qualifications requises pour ce poste, à hauteur de 0,50 ETP.

La chargée de coopération CTG aura pour mission :

- D'accompagner la réalisation des objectifs du projet social,
- De développer et d'animer ce réseau,
- D'organiser et d'animer les relations avec la population,
- De contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mise en œuvre,
- De conduire des diagnostics territoriaux et thématiques.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de la Convention Territoriale Globale du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les fiches actions présentées et ci-annexées,
- **VALIDE** la convention de la Convention Territoriale Globale du territoire présentée et ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de la Convention Territoriale Globale du territoire avec la CAF de l'Aveyron,
- **VALIDE** le mode de gouvernance et de pilotage présenté,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Chorale à l'Ecole : bilan année scolaire 2020/2021 – avenant année scolaire 2021/2022

BILAN DE L'ANNÉE N° 2 : 2020/2021 :

Le chant choral à l'école contribue à la maîtrise des langages, à l'écoute de l'autre et à la confiance en soi. C'est aussi un extraordinaire outil de réalisation de soi, de liberté et de libération. S'en emparer dès le plus jeune âge est une force et une richesse !

Le contexte :

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du « Plan Chorale » porté par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Il est initié sur le territoire intercommunal par le Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès, en partenariat étroit avec la CCMRR, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Education Nationale et Aveyron Culture.

La chorale à l'école est l'une des activités musicales les plus simples à mettre en place, tout en portant rapidement de nombreux fruits :

- Bénéfices artistiques,
- Bénéfices pédagogiques,
- Bénéfices culturels.

Restitution publique à l'Abbaye de Sylvanès :
Le mardi 29 juin 2021, 7 des 9 écoles se sont réunies à l'Abbaye de Sylvanès pour présenter l'aboutissement du travail mené tout au long de l'année sous la conduite de Marine Desola.

Rencontre d'artistes professionnels :
Malgré le contexte sanitaire qui a induit certaines adaptations, les enfants ont eu l'opportunité de rencontrer des artistes spécialisés, comme le prévoit le projet initial, grâce au concours d'Aveyron Culture. En mai 2021, chaque classe a pu bénéficier d'un atelier de découverte et de pratique du chant bulgare avec Milena Roudeva et Martine Sarrazin, du Quatuor Balkanes.

PERSPECTIVES ANNÉE 3 (AVENANT ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022) :

- Reprise des ateliers de chant dans les classes dès le 24 septembre 2021,
- Rencontre d'artistes en résidence au printemps 2022 (dates à préciser),
- Restitution publique en juin 2022.

Modalités financières :
Participation de la CCMRR : **4 183,31 €** pour l'année scolaire 2021/2022.

Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – résultat de la phase 2 du concours de maîtrise d'œuvre (offres) : choix de l'attributaire du marché

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire du résultat du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès qui s'est tenu le 18 octobre 2021 :
Après avoir pris connaissance des 4 projets présentés de manière anonyme et après en avoir débattu, sur la base des critères d'évaluation des projets définis dans le règlement du concours, le Jury a procédé au classement des 4 projets. À l'issue de ce jury, l'anonymat a été levé par l'huissier. Le projet ayant obtenu la préférence du jury est le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre « Antoine DUFOUR Architectes » arrivent en suite en ordre décroissant les projets des équipes « BACH NGUYEN Architectes », « TEYSSOU Atelier du ROUGET », « Elisabeth POLZELLA ».

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition du jury (composé de la Commission d'Appel d'Offres et de membres qualifiés) et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre « Antoine DUFOUR Architectes » pour le projet de restructuration de l'Abbaye de Sylavnès, pour un montant prévisionnel de :
  Mission de base :
  Taux de rémunération : **12,50 %**
  Coût prévisionnel des travaux : **3 333 000,00 € H.T.** (valeur 2020)
  Montant de la rémunération : **416 500,00 € H.T.**
  Montant de la TVA : **83 300,00 €**
  Montant T.T.C. du Montant de la rémunération : **499 800,00 € T.T.C.**
  Missions complémentaires :
  Montant de la rémunération : **132 500,00 € H.T.**
  Montant de la TVA : **26 500,00 €**
  Montant T.T.C. du Montant de la rémunération : **159 000,00 € T.T.C.**
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer tour document relatif à cette décision et à l'exécution de l'article 8 du règlement du concours concernant le versement d'une prime de 16 000,00 € H.T. aux candidats retenus dans la phase 2 ayant des prestations conformes au règlement du concours.

Lancement des travaux d'accessibilité au cinéma Le Temple de Camarès

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de mise en conformité PMR du cinéma « Le Temple » d'intérêt communautaire de Camarès. Les travaux envisagés portent sur :

- La mise en œuvre d'un monte personne,
- La mise en œuvre de garde-corps, rambardes et signalétiques sur les escaliers,
- La modernisation des sanitaires actuels pour conformité PMR.

Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel ainsi que l'échéancier :

DEPENSES		RECETTES		
Désignations	**Montant H.T.**	**Désignations**	**%**	**Montant H.T.**
Travaux	51 550,00 €	ETAT - DETR	18 %	11 000,00 €
Maitrise d'œuvre – études - contrôle	10 000,00 €	Conseil Régional	30 %	18 465,00 €
		Conseil Départemental	25 %	15 387,50 €
		Autofinancement	30 %	16 697,50 €
TOTAL H.T.	**61 550,00 €**	**TOTAL HT**		**61 550,00 €**

L'échéancier proposé prévoit :

Travaux préparatoires :	Janvier 2022
Démarrage travaux :	Février 2022
Fin de travaux :	Avril 2022

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité PMR du cinéma « Le Temple » d'intérêt communautaire de Camarès,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présente ci-dessus,
- **VALIDE** l'échéancier présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres,
- **DÉCIDE** de solliciter le soutier de l'ÉTAT au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements – Parcelles d'assise de l'extension de l'école de football d'intérêt communautaire de Belmont-sur-Rance – affectée à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...] »

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'extension des locaux de l'école de football d'intérêt communautaire qui va être créée sur les parcelles d'assise propriété communale de Belmont-sur-Rance. Cette extension permettra à l'école de football Rance & Rougier d'intérêt communautaire de se développer et de posséder des locaux adaptés à la structure sportive.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation des parcelles d'assises de l'extension de l'école de football Rance & Rougier d'intérêt communautaire de Belmont-sur-Rance et notamment de l'emprise au sol de cette extension.

Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Belmont-sur-Rance met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'emprise au sol de l'extension des locaux de l'école de football d'intérêt communautaire qui va être créée sur les parcelles d'assise, propriété communale. Cette extension sera attenante aux bâtiments existants de l'école de football Rance & Rougier.
L'emprise du nouveau bâtiment qui va être créé se trouvera pour partie sur la parcelle cadastrée S126, et pour partie sur la parcelle cadastrée S127 sur laquelle se trouve les locaux existants de l'école de football.
Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Belmont-sur-Rance et la Communauté de Communes.
Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, l'état des biens, l'administration des bâtiments et la durée de la mise à disposition de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements pour l'emprise au sol de l'extension des locaux de l'école de football d'intérêt communautaire qui va être créée sur les parcelles d'assise, propriété communale de Belmont-sur-Rance pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vente des parcelles de la Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès :

❖ à la SCI VILAPLANA :

Madame la Présidente présente la SCI VILAPLANA qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 373 issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la Commune de Camarès.
Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée H 373 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à la SCI VILAPLANA :

- Superficie : 1 208 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 373 : 6,00 € le m²
  Soit 6,00 € X 1 208 m² = 7 248,00 € H.T.
- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 7 248,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI VILAPLANA la parcelle cadastrée H 373 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 208 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ à la SAS SOLAR PHOTOVOLTAIQUE :

Madame la Présidente présente la SASU SOLAR PHOTOVOLTAIQUE qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 374 issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la Commune de Camarès.
Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée H 374 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à la SASU SOLAR PHOTOVOLTAIQUE :

- Superficie : 1 203 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 374 : 6,00 € le m²

Soit 6,00 € X 1 203 m² = 7 218,00 € H.T.

- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 7 218,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SASU SOLAR PHOTOVOLTAIQUE la parcelle cadastrée H 374 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 203 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **à l'entreprise individuelle JACQUEMOND Didier :**

Madame la Présidente présente l'entreprise individuelle JACQUEMOND Didier qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur des parcelles cadastrée H 375 et H 370 issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la Commune de Camarès.

Madame la Présidente propose de vendre à l'EI JACQUEMOND Didier les parcelles come détaillées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée H 375 de la ZA Bel Air 1
  Superficie : 1 201 m²,
  Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 375 : 6,00 € le m²
  Soit 6,00 € X 1 201 m² = 7 206,00 € H.T.
  TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
  Prix T.T.C. de vente : 7 206,00 €.
- Parcelle cadastrée H 370
  Superficie : 2 297 m² se décomposant comme suit :
  692,115 m² en zone Ap, et,
  1 604,885 m² en zone UX.
  Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 370 :
  1,00 € le m² en zone Ap,
  2,30 € le m² en zone UX.
  TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
  Prix T.T.C. de vente : 4 383,35 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise individuelle JACQUEMOND Didier la parcelle cadastrée H 375 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 201 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise individuelle JACQUEMOND Didier la parcelle cadastrée H 370 commune de Camarès d'une superficie de 2 297 m² au prix de 1,00 € H.T. le m² pour la zone Ap (692,115 m²) et aux prix de 2,30 € H.T. le m² pour la zone UX (1 604,885 m²),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte ou les actes de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération pour délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Camarès pour le projet d'aménagement d'un local communal en local de vente de produits transformés destiné à la SAS Sarabelle, charcuterie – traiteur

Madame la Présidente présente le projet d'aménagement d'un local communal en local de vente de produits transformés destiné à la SAS Sarabelle, charcuterie – traiteur, porté par la Commune de Camarès,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 en date du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, la Communauté de Communes dispose de la compétence concernant les actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
Dans le cadre de cette compétence, Madame la Présidente expose qu'il conviendrait que le Conseil Communautaire se prononce pour confier par délégation la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'un local communal en local de vente de produits transformés à la commune de Camarès.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de donner délégation à la Commune de Camarès concernant la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'un local communal en local de vente de produits transformés destinés à la SAS Sarabelle, charcuterie – traiteur,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour engager toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Prestations de goudronnage – modification de la tarification

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tarifs relatifs aux prestations effectuées par les services techniques occasionnellement, pour le compte des communes membres ou de particuliers, pour des travaux de goudronnage sur des terrains de petites surfaces adjacents à la voirie communautaire.
Ces travaux ne sont réalisés qu'en continuité des campagnes de goudronnage réalisées annuellement sur la voirie communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE :**

- **DE MAINTENIR** la possibilité pour les particuliers et les communes membres de faire réaliser occasionnellement des travaux de goudronnage, sur des terrains adjacents à la voirie communautaire ; ces travaux seront réalisés en continuité des campagnes de goudronnage réalisées annuellement sur la voirie communautaire,
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :
  - 5,00 euros le mètre carré de goudronnage bi-couche sur une surface préparée,
  - 8,00 euros le mètre carré de goudronnage tri-couche sur une surface préparée,

facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché.

Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2021

Considérant que pour l'année 2021, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération à la TEOM ont été également assujettis à la redevance spéciale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2021 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial soumis à la TEOM en 2021.

Compétence SPANC – demande de retrait au SmTSDR et demande d'adhésion au PNRGC pour les communes concernées

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur :

- le retrait de la compétence à la carte « SPANC » exercée par le Syndicat mixte Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance sur le territoire des communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier à la date du 31 décembre 2021 ;
- l'intégration du territoire de ces 14 communes à la carte SPANC du Parc Naturel Régional des Grands Causses à compter du 01 janvier 2022. (La CC adhère déjà au service SPANC du PNRGC pour l'ensemble

des autres communes qui sont : Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Fayet, Gissac, Mélagues, Montlaur, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès).

Le Conseil Communautaire,
Vu que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a transfèré la compétence SPANC au Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour les communes d'Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Fayet, Gissac, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès.
Vu la délibération N° 20190627_113 en date du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier transfère la compétence SPANC au Syndicat mixte Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance, pour les communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier,
Vu la proposition établie par le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour exercer en supplément la compétence SPANC sur le territoire des communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier, et donc sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes,

Après avoir délibéré et procédé au vote, à 28 voix pour, 2 absentions (Michel LEBLOND et Patrice VIALA), et 2 voix contre (Philippe GIGANON et Anne-Claire SOLIER), le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le retrait de la compétence à la carte SPANC exercée par le Syndicat mixte Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance, sur le territoire des communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier, à la date du 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** l'intégration du territoire de ces 14 communes précitées à la carte SPANC du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à la date du 01 janvier 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au dispositif de la Mission Locale

❖ Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale :

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.
En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.
Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé, … .
La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.
La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.
Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie

de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Départementale à partir du 1er janvier 2022,
- **DE FIXER** le montant de l'adhésion à 1 000€/an,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale :

Madame la Présidente indique la nécessité de désigner un membre représentant de la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame ALIÈS Monique pour représenter la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale Départementale,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions modificatives

❖ Décision modificative n° 03 – Budget Principal :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2021 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**7 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**7 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 246.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 246.00 €**
D-1328-131-824 : SIGNALETIQUE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	134 054.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**134 054.00 €**
D-2157-1-821 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**160 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**160 300.00 €**	**0.00 €**	**160 300.00 €**
Total Général		**167 300.00 €**		**167 300.00 €**

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 03 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif 2021 « Service enlèvement Ordures Ménagères » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**4 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70612 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 600.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**4 600.00 €**	**0.00 €**	**4 600.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 600.00 €**
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**4 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**4 600.00 €**	**0.00 €**	**4 600.00 €**
Total Général		**9 200.00 €**		**9 200.00 €**

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Compte-rendu du contrôle URSSAF du mois d'octobre 2021

CONCLUSION :

Seules des observations non chiffrées ont été formulées à l'examen des documents consultés.

Liste des documents consultés :

Documents sociaux :

- Arrêtés de titularisation (pour les titularisations de l'année contrôlée),
- Bulletins de paie (examen partiel),
- Contrats de travail,
- DADS / DSN,

Documents comptables et financiers :

- Compte administratif et pièces comptables,
- Grands livres généraux (examen partiel),
- Pièces justificatives de frais de déplacements (examen partiel),
- Section de fonctionnement détail des dépenses – A1,

Documents administratifs et juridiques :

- Registre des délibérations du Conseil.

Remarques :

- **Cadeaux de départ en retraite :**

Soumis à CSG autant pour le salarié que pour l'employeur.

- **Régimes FONPEL / CAREL – format social :**

La contribution de forfait social à un taux de 20% est due pour les contributions de retraite supplémentaire en application des articles L.137-15 et L.137-16 du code de la sécurité sociale.

Ressources humaines

❖ Contrat de droit privé – prime de fin d'année :

Madame la Présidente rappelle que la Collectivité emploie des agents sous contrat de droit privé.
Elle précise que ces agents ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.
Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de verser une prime de fin d'année.
Elle propose de fixer le montant de cette prime à 1 500 € brut pour un agent à temps complet sous contrat de droit privé.

Cette prime sera versée en une seule fois au mois de décembre ou lors de la fin du contrat de travail et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE :** le versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 1 500 € brut pour un agent sous contrat de droit privé à temps complet,
- **DIT** que la prime sera versée en une seule fois au mois de décembre ou lors de la fin de contrat de travail et sera proratisée en fonction du temps de travail,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de travail,
- **DÉCIDE :** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

❖ Renouvellement d'un contrat emploi aidé PEC :

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétence conclu le 18/06/2020 pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2021, et renouvelé pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021,
Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :
DE RENOUVELER le contrat de travail :

- Contenu du poste : agent de collecte des ordures ménagères,
- Durée du renouvellement : 6 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
- Rémunération : SMIC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à renouveler le contrat de travail dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

❖ Renouvellement d'un contrat emploi aidé PEC :

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétence conclu le 31/05/2021 pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021,
Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :
DE RENOUVELER le contrat de travail :

- Contenu du poste : gardien de déchetterie,
- Durée du renouvellement : de 6 à 9 mois maximum,
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
- Rémunération : SMIC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à renouveler le contrat de travail dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses

❖ AGENDA A VENIR :

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES			
jeudi 16 décembre 2021	20h30	*lieu restant à définir*	*ces dates peuvent être amenées à évoluer en fonction des différentes échéances budgétaires - comptables*
jeudi 27 janvier 2022	20h30	*lieu restant à définir*	
jeudi 24 février 2022	20h30	*lieu restant à définir*	
jeudi 31 mars 2022	20h30	*lieu restant à définir*	

AUTRES DATES – SIGNATURE CTG		
vendredi 17 décembre 2021	10h30 à 12h30	salle des fêtes – BELMONT-SUR-RANCE
les invitations vont être envoyées d'ici peu		

CALENDRIER DES BUREAUX			
jeudi 09 décembre 2021	10h00	Belmont	*ces dates peuvent être amenées à évoluer en fonction des différentes échéances budgétaires - comptables*
jeudi 20 janvier 2022	10h00	Belmont	
jeudi 17 février 2022	10h00	Belmont	
jeudi 24 mars 2022	10h00	Belmont	

VENDREDI 14 JANVIER 2022

11 heures – salle des fêtes de BELMONT-SUR-RANCE

En présence des élus et des agents

Levée de la séance à 22 heures 25 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER